



Voici — EN HAUT — deux magnifiques bêtes provenant des domaines royaux de Windsor et qui tiennent d'être primées au concours agricole de LONDRES. EN BAS : Cette jument et son poulain tous deux primés au concours qui vient d'avoir lieu à WORTHING, semblent se féliciter mutuellement de leur succès...

A l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture

L'Assemblée permanente des présidents de Chambres d'Agriculture, qui, comme chaque année, est l'organe de liaison...

ment et le Parlement se persuadent de sa prédominance. Une ligne entre les lignes de la dernière...

qui ne sacrifient pas l'Agriculture française. Politique de la natalité. Aide plus large aux familles nombreuses et égalité de traitement entre les professions...

« Le paysan français forme l'essence essentielle de toute la structure économique de ce pays ; au rétablissement de sa capacité d'achat, de sa prospérité est attaché l'avenir de toute l'économie française. »

« Continué avec vigilance et ténacité par M. Thellier, ministre de l'Agriculture, cette politique permettrait au cours de se relever, après bien des fluctuations... »

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LES RESOLUTIONS ADOPTÉES « Peu à peu, l'agriculture française accède à la place qu'elle doit avoir dans la Nation. Les hommes du Gouverne-

ment et le Parlement se persuadent de sa prédominance. Une ligne entre les lignes de la dernière...

LES ALIMENTS AZOTÉS

sont indispensables aux vaches laitières, aux animaux en période de croissance ou fournissant un gros travail.

Le 11^e Congrès National du Commerce des grains et produits du sol s'est ouvert hier, à Lille

IL A ENVISAGÉ, NOTAMMENT, LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UN OFFICE DU BLÉ

En présence de 150 délégués, venus de tous les coins de France, pour assister au Congrès des grains et produits du sol, M. Lombréz, président du Syndicat de Lille, a ouvert hier l'assemblée dans une des salles de la Chambre de Commerce.



Après la réception par la Chambre de Commerce de Lille. On voit au centre de 1^{er} rang : M. THIRIEZ, Président de la Chambre de Commerce de Lille, à sa gauche M. SIMON, Président de la Fédération des Courtiers en grains de France et à sa droite M. LOMBREZ, Président général du Syndicat de la Bourse de Commerce.

ration nationale et à l'union de tous les membres du groupement. M. Lombréz, au nom des 30.000 négociants français et des 100.000 familles vivant de ce commerce, a marqué le point au sujet de la création envisagée de l'Office national du blé.

Transports, de la Douane, du Fourrage, des Légumes secs, des Semences, de la réglementation du Commerce des semences, etc.

Le Congrès a adopté une série de vœux dont voici l'essentiel :

« Le Congrès émet le vœu : 1° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 2° que de toute manière, le commerce soit admis au stockage et à la distribution des blés, dans un esprit de justice et d'égalité, et parallèlement avec les coopératives, le cultivateur conservant le choix pour la livraison de son blé entre les magasins de sa région ; 3° fait confiance à ses délégués pour la réaction d'un cahier des charges équilibré, permettant au commerce de collaborer sincèrement et loyalement avec l'agriculture »

« Le Congrès émet le vœu : 4° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 5° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 6° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 7° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 8° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 9° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 10° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 11° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 12° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 13° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 14° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 15° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 16° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 17° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 18° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 19° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 20° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 21° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

« Le Congrès émet le vœu : 22° que le rôle de l'office envisagé soit le but du maintien d'un prix rémunérateur pour l'agriculture, soit limité au contrôle à la répartition des excédents et à une action sur le marché sous l'administration d'une organisation interprofessionnelle »

Comme la plupart des plantes cultivées, la betterave est assez souvent atteinte de maladies, infestée d'insectes : la défendre contre ces parasites est une nécessité, pour la raison qu'une plante malade ou envahie, ne peut se développer normalement et ne fournit qu'un rendement médiocre qui laisse le planteur en perte.

Pour ce qui concerne les insectes, l'observation à montrer qu'il est particulièrement difficile de lutter contre les parasites, surtout tardivement, dont la levée a été contrariée par le froid, ou par une période de fortes pluies, alternant avec des périodes assez sèches.

Maintenant, c'est la mouche, dont la pullulation est signalée également de divers côtés. Par elle-même, cette mouche n'est pas nuisible, mais elle est l'agent de la maladie dite « maladie de la mouche ». Les larves qui sont très préjudiciables. La ponte a lieu la seconde quinzaine de mai ; les œufs déposés au revers des feuilles donnent naissance au bout de quelques jours à des larves minuscules, qui aussitôt pénètrent à l'intérieur des feuilles pour en dévorer la partie verte — parenchyme — tout en creusant les deux générations entre lesquelles elles se déplacent. Les feuilles atteintes présentent des parties claires plus ou moins étendues où l'on voit par transparence les larves, cause du mal.

La réalisation de tout plan de réajustement national doit comprendre dans une large mesure les travaux qui intéressent les populations rurales (chemins ruraux, assainissement, habitations rurales, actions d'eau, électrification des zones rurales).

« L'Assemblée renouvelle le vœu unanime de l'Agriculture de se voir dotée, dans le cadre d'un statut organique, des pouvoirs professionnels nécessaires, l'exercice des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de l'organisation économique et sociale. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

ulvérisateur. Il n'est pas nécessaire de traiter toute la surface du champ ; il suffit en effet que la pulvérisation soit faite sur des bandes de 2 à 3 mètres de large, toutes les 15 à 20 mètres. On peut arrosier tout le champ de solution par pulvérisation 250 litres de solution par hectare, la dépense à prévoir n'excède pas 50 francs.

Les mouches attirées par le liquide sucré viennent sur les betteraves traitées et s'empressent à l'absorber. Pour que le traitement soit efficace, il faut opérer par temps sec, comme le plus rapidement la solution insecticide, il convient de renouveler le traitement au bout d'une dizaine de jours, comme le préconisent les observations. Contre les puces, les procédés suivants sont les plus pratiques ; le roulage des champs infestés, les essais de broyage des feuilles, alors que les œufs sont fraîchement pondus, auraient, dit-on, donné de bons résultats en Belgique ; 80 à 90 % des œufs auraient été détruits ; on a aussi rapporté que des sacs traités sur le sol, fixés à une barre d'assemblage de herse, devaient faire tomber les œufs déposés sur les feuilles, nous ne pouvons pas que ces procédés soient vraiment recommandables.

Les insecticides préconisés ci-dessus étant toxiques, pour l'homme, prendre les précautions précédemment conseillées pour leur emploi.

COMMENT DÉTRUIRE LE PUCERON NOIR

Le puceron noir est aussi un parasite dangereux des plantes légumières et aussi de la betterave. Sous l'action de ses piqûres répétées, les feuilles se recroquevillent et protègent alors les insectes qui sont retardés dans leur développement. Les pucerons affaiblissent les plantes, parfois jusqu'à l'épuisement complet et à la mort. Il nous a été donné d'observer dernièrement des pièces de betteraves dévastées par le puceron noir au point que l'on dut procéder à leur retour-nement.

C'est évidemment exceptionnel ; le plus souvent les plantes résistent, mais il est bon de savoir comment les combattre et donner toujours un rendement inférieur.

Les maçons du puceron noir ont été bien observés par M. le professeur MALAQUIN et le docteur MOITTE, de la Faculté des Sciences de Lille. Suivant ces spécialistes, le développement des pucerons est d'autant plus rapide que la température est plus élevée. Il y aurait une dizaine de générations pendant la belle saison. Vers la mi-juin, les formes ailées dominent et l'on assiste à ce moment à de grandes disséminations.

À partir du 20 avril et pendant l'automne, on ne trouve pas ainsi que des formes ailées dont on distingue des individus sexués qui vont se cantonner sur et passer la mauvaise saison, sur un arbuste ligneux à l'ouest de l'Europe. Les œufs sont pondus d'où naîtra la progéniture qui dévastera les cultures de l'année suivante.

De cet exposé, il résulte que la lutte contre le puceron doit être à la fois offensive et préventive : 1° Supprimer les fusains qui croissent à proximité des cultures betteravières. 2° Les moyens curatifs préconisés consistent en des traitements chimiques, des sables de phosphore, des répandus par rosée à la dose de 3 à 400 kilos à l'hectare et la solution nicotinée à base d'huile végétale donnent des résultats. En fait, il faut opérer dès le début de la saison, mais il est préférable de détruire les brulures des feuilles.

Voici comment M. BALACHOWSKI (MÉNIL) préconise de préparer la solution nicotinée : Huile d'arachides 1 litre ; acide oléique, 3 à 4 litres ; ammoniac du commerce, 1/2 litre ; nicotine (extrait titré à 500 gr. par litre), 1 à 10 de litre ; eau, le reste.

Dans un récipient en fer ou en grès on verse l'acide oléique, puis l'huile on mélange ; dans un seau verser 3 litres d'eau de pluie et y ajouter l'ammoniac. Ensuite verser le mélange huileux dans l'eau additionnée de l'ammoniac. On remue et au moment de l'emploi on ajoute la nicotine, on complète à 100 litres. La solution est répandue sur les lignes de betteraves avec le pulvérisateur. Pruvot, qui permet d'atteindre la face inférieure des feuilles. Le procédé est plus économique que celui précédemment préconisé à la nicotine, il est efficace, il faut opérer dès le début de la plantation betteravière. Les sables de phosphore qu'il est appliqué au début de l'invasion.

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »

« L'Assemblée déclare enfin que si par quelque procédure nouvelle, le Gouvernement de demain envisage de faire participer directement à la gestion des affaires publiques des représentants de certains intérêts économiques ou sociaux, elle revendique alors pour l'agriculture le droit à une participation du même ordre. »